



Bruxelles, le 18 mai 2015
(OR. fr)

8778/15

Dossier interinstitutionnel:
2014/0177 (COD)

CODEC 699
STIS 13
TEXT 9
WTO 107
CODIF 62

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au régime commun applicable aux importations de produits textiles en provenance de certains pays tiers non couverts par des accords, protocoles ou autres arrangements bilatéraux, ou par d'autres régimes d'importation spécifiques de l'Union (refonte) (première lecture) - Adoption de l'acte législatif (AL)

1. Le 12 juin 2014, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 207, paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 10 décembre 2014².
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 29 avril 2015. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ doc. 11536/14.

² Pas encore publié.

³ doc. 8197/15.

- 4 En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 12/15.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
